

*PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE NOMPATELIZE*

**SEANCE DU 20 MARS 2026  
A 19 H 00**

---

Sous la Présidence de Madame Annie GERARDIN, Maire de la Commune de Nompateelize

Lieu de la réunion : Mairie – Salle du conseil

Convocation adressée le 16 mars 2026 avec l'ordre du jour suivant :

- 1. Institutions et vie politique - Election du maire**
- 2. Institutions et vie politique - Détermination du nombre d'adjoints**
- 3. Institutions et vie politique - Election des adjoints**
- 4. Institutions et vie politique - Lecture et remise d'une copie de la charte de l'élu local (L.2121-7 CGCT)**
- 5. Finances locales - Décisions budgétaires - Indemnités des élus**
- 6. Institutions et vie politique - Délégations d'attributions du conseil municipal au maire**
- 7. Institutions et vie politique - Mise en place des commissions externes**
- 8. Institutions et vie politique - Mise en place des commissions internes**
- 9. Finances locales – Décisions budgétaires - Augmentation de la participation employeur au titre de la couverture « prévoyance maintien de salaire » et au titre du contrat mutuelle sante des agents**

**Présents** : Mme Annie GERARDIN, Maire

Ms. Jean-Michel MARCHAL, Jean-Paul COLIN, Mme Aurore L'HOTE, adjoints

Mmes Nadine GERARDIN, Claudine PREGHENELLA, Pauline LABOUREL, Christelle COLMANT

Ms Cédric BLAISON, Vincent L'HÔTE, Rémy ENKAOUA, Christophe PIATKOWSKI, Yannick CHANTEBIEN-BAU

**Procuration** : Florence NORMAND a donné procuration à M. Jean-Michel MARCHAL

Aurélié ERNST a donné procuration à Mme Annie GERARDIN

**Secrétaire** : Mme Aurore L'HÔTE

- **Approbation du dernier compte-rendu à l'unanimité**

## **1- INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – ELECTION DU MAIRE**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE NOMPATELIZE

SEANCE DU 20 MARS 2026  
A 19 H 00

---

**1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Mme Annie GERARDIN, 14 (quatorze) voix ;
- M. Jean-Michel MARCHAL, 1 (une) voix ;
- Mme Annie GERARDIN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire.

*Transmis au contrôle de légalité le 23 mars 2026*

**2- INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINT**

Madame le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité de ses membres présents,**

**DECIDE** de fixer à 3 postes le nombre d'adjoints au maire.

*Transmis au contrôle de légalité le 23 mars 2026*

**3- INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – ELECTION DES ADJOINTS**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

*PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE NOMPATELIZE*

**SEANCE DU 20 MARS 2026  
A 19 H 00**

---

**1er tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– Liste présentée par Monsieur Jean-Michel MARCHAL, 15 (quinze) voix

La liste présentée par Monsieur Jean-Michel MARCHAL ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : M. Jean-Michel MARCHAL, Mme Aurore L'HOTE et M. Jean-Paul COLIN.

*Transmis au contrôle de légalité le 23 mars 2026*

**3. FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – INDEMNITES MAIRE ET  
ADJOINTS**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

Vu les arrêtés municipaux du 23 mars 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

*PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE NOMPATELIZE*

**SEANCE DU 20 MARS 2026  
A 19 H 00**

---

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité de ses membres présents,**

**Décide que :**

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints (et éventuellement des conseillers) est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1<sup>er</sup> adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2<sup>e</sup> adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3<sup>e</sup> adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

**DIT** que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

*Transmis au contrôle de légalité le 23 mars 2026*

**4. Institutions et vie politique - Lecture et remise d'une copie de la charte de l'élu local (L.2121-7 CGCT)**

Madame le Maire procède à la remise d'une copie de la charte de l'élu local à l'ensemble des membres du conseil, puis en donne lecture.

**5 –INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUES - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Remarque : pour toutes les décisions le Maire ne prend pas part au vote,

Dans le but de faciliter l'administration communale et d'accélérer les procédures, le Conseil Municipal peut déléguer une partie de ses attributions au Maire.

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré,**

**DECIDE de déléguer à Madame le Maire les attributions suivantes**

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

**Pas de délégation**

*PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE NOMPATELIZE*

**SEANCE DU 20 MARS 2026  
A 19 H 00**

---

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

**A l'unanimité de ses membres votants**

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

**Pas de délégation**

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**A l'unanimité de ses membres votants**

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**A l'unanimité de ses membres votants**

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

**A l'unanimité de ses membres votants**

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

**A l'unanimité de ses membres votants**

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

**A l'unanimité de ses membres votants**

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

**A l'unanimité de ses membres votants**

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

**A l'unanimité de ses membres votants**

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

**A l'unanimité de ses membres votants**

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

**A l'unanimité de ses membres votants**

*PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE NOMPATELIZE*

**SEANCE DU 20 MARS 2026  
A 19 H 00**

---

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;  
**Concerne le RPI**

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;  
**Pas de délégation**

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;  
**A l'unanimité de ses membres votants**

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;  
**A l'unanimité de ses membres votants**

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;  
**A l'unanimité de ses membres votants**

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;  
**Pas de délégation**

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;  
**Pas de délégation**

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal  
**A l'unanimité de ses membres votants, dans la limite de 100 000 €**

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;  
**Pas de délégation**

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;  
**A l'unanimité de ses membres votants**

*PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE NOMPATELIZE*

**SEANCE DU 20 MARS 2026  
A 19 H 00**

---

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

**Pas de délégation**

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

**A l'unanimité de ses membres votants**

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne

**Pas de délégation**

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

**Pas de délégation**

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

**Pas de délégation**

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

**Pas de délégation**

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

**Pas de délégation**

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à 200 euros.

**A l'unanimité de ses membres votants**

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

**Pas de délégation**

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

*Transmis au contrôle de légalité le 23 mars 2026*

**SEANCE DU 20 MARS 2026  
A 19 H 00**

---

**6 –INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – NOMINATION DES DELEGUES AU GROUPEMENT SYNDICAL FORESTIER DU MASSIF DES JUMEAUX**

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité de ses membres présents :**

**DESIGNE :**

Monsieur Jean-Michel MARCHAL  
Madame Nadine GERARDIN

pour représenter la commune au Groupement Syndical Forestier du Massif des Jumeaux.

*Transmis au contrôle de légalité le 23 mars 2026*

**7 –INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – NOMINATION DU DELEGUE AU SYNDICAT MIXTE D'INFORMATISATION COMMUNALE DES VOSGES**

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité de ses membres présents :**

**ELIT : Monsieur Jean-Paul COLIN**

pour représenter la commune à l'élection des délégués cantonaux organisée par la commune de Moyenmoutier, adhérente au SMIC.

*Transmis au contrôle de légalité le 23 mars 2026*

**8 –INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUES – NOMINATION DU DELEGUE AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DES VOSGES**

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité de ses membres présents :**

**DESIGNE : Monsieur Jean-Paul COLIN**

pour représenter la commune au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges

*Transmis au contrôle de légalité le 23 mars 2026*

**9 –INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUES – NOMINATION DES DELEGUES A LA FEDERATION DES COMMUNES FORESTIERES**

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité de ses membres présents :**

*PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE NOMPATELIZE*

**SEANCE DU 20 MARS 2026  
A 19 H 00**

---

**DESIGNE :**

Monsieur Jean-Michel MARCHAL, délégué titulaire  
Madame Florence NORMAND, déléguée suppléante

pour représenter la commune à la Fédération des Communes Forestières.

*Transmis au contrôle de légalité le 23 mars 2026*

**10 –INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – NOMINATION DES DELEGUES AU  
SYNDICAT SCOLAIRE LA BOURGONCE – LA SALLE - NOMPATELIZE**

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité de ses membres présents :**

**DESIGNE :**

Madame Annie GERARDIN, Maire,  
Monsieur Cédric BLAISON  
Madame Pauline LABOUREL

pour représenter la commune au Syndicat Scolaire de La Bourgonce – La Salle - Nompateelize

*Transmis au contrôle de légalité le 23 mars 2026*

**11–INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUES – DELEGUES A LA COMMISSION DE  
CONTROLE DES LISTES ELECTORALES**

La loi n°2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales réforme intégralement les conditions de gestion des listes électorales. Cette réforme entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019, transfère aux maires la compétence pour statuer sur les demandes d'inscriptions et sur les radiations, en lieu et place de la commission administrative de révision des listes électorales.

Cette commission a été remplacée, dans chaque commune, par une commission de contrôle chargée d'examiner les éventuels recours administratifs formés par les électeurs concernés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire et de contrôler la régularité de la liste électorale.

La commune de Nompateelize étant une commune de moins de 1000 habitants, la commission de contrôle sera composée de :

- 1 conseiller municipal
- 1 délégué de l'administration désigné par le représentant de l'état dans le département
- 1 délégué désigné par le Tribunal de Grande Instance

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité de ses membres présents :**

*PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE NOMPATELIZE*

**SEANCE DU 20 MARS 2026  
A 19 H 00**

**DESIGNE** Madame Florence NORMAND (Titulaire)  
Madame Christelle COLMANT (Suppléante)

pour siéger à la commission de contrôle.

*Transmis au contrôle de légalité le 23 mars 2026*

**12 –INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – MEMBRES DU CCAS**

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité de ses membres présents :**

**DESIGNE :**

En tant que « élus »	Aurore L'HÔTE
	Vincent L'HÔTE
	Claudine PREGHENELLA
	Nadine GERARDIN
	Christelle COLMANT
En tant que « habitants » :	Valérie MARCHAL
	Lysiane TAILLARD
	Josiane TOUSSAINT
	Nadine ROUDOT
	Michèle COLIN

pour faire partie du Centre Communal d'Action Sociale.

*Transmis au contrôle de légalité le 23 mars 2026*

**13 –INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUES – CORRESPONDANT DEFENSE**

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité de ses membres présents :**

**DESIGNE** Monsieur Jean-Paul COLIN comme correspondant défense.

*Transmis au contrôle de légalité le 23 mars 2026*

**14 –INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS**

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité de ses membres présents :**

*PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE NOMPATELIZE*

**SEANCE DU 20 MARS 2026  
A 19 H 00**

---

**DESIGNE** Monsieur Jean-Michel MARCHAL comme correspondant incendie et secours.

*Transmis au contrôle de légalité le 23 mars 2026*

**15 – FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES - AUGMENTATION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR AU TITRE DE LA COUVERTURE « PREVOYANCE MAINTIEN DE SALAIRE » ET AU TITRE DU CONTRAT MUTUELLE SANTE DES AGENTS**

**EXPOSE PREALABLE**

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, et vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 10 mars 2026, la participation financière de l'employeur au titre du contrat de mutuelle santé sera portée à 15 € par mois et par agent à compter du 1er janvier 2026.

Elle rappelle que, depuis le 1er janvier 2025, la participation obligatoire de l'employeur au titre du contrat de prévoyance (maintien de salaire) est fixée à 7 € par mois et par agent.

À ce jour, la commune verse une participation employeur de :

- Pour la mutuelle santé : 12 € par mois
- Pour la prévoyance : 8,20 € par mois

Afin d'améliorer la protection sociale complémentaire des agents, Madame le Maire propose d'augmenter la participation de la collectivité à compter du 1er janvier 2026 pour la mutuelle santé et à partir du 1 avril 2026 pour la prévoyance, selon les modalités suivantes :

- Pour la mutuelle santé : 15 € par mois
- Pour la prévoyance : 10 € par mois.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

A l'unanimité des membres présents,

**DÉCIDE**

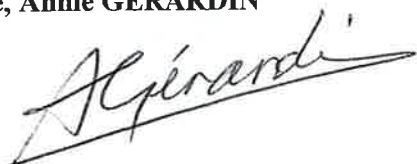
- de fixer à 15 € par agent et par mois, quelle que soit la quotité de travail ou la modalité d'exercice des fonctions, la participation financière de la collectivité au risque « Santé » à compter du 1er janvier 2026
- de fixer à 10 € par agent et par mois, quelle que soit la quotité de travail ou la modalité d'exercice des fonctions, la participation financière de la collectivité au risque « Prévoyance » à compter du 1 avril 2026

*Transmis au contrôle de légalité le 23 mars 2026*

**Approuvé lors du conseil du 21 avril 2026**

**Le Maire, Annie GERARDIN**

**Le secrétaire de séance,**



*PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE NOMPATELIZE*

**SEANCE DU 20 MARS 2026  
A 19 H 00**

---

**RECAPITULATIF**

- 1. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - ELECTION DU MAIRE**
- 2. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**
- 3. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - ELECTION DES ADJOINTS**
- 4. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - LECTURE ET REMISE D'UNE COPIE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL (L.2121-7 CGCT)**
- 5. FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - INDEMNITES DES ELUS**
- 6. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**
- 7. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - MISE EN PLACE DES COMMISSIONS EXTERNES**
- 8. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - MISE EN PLACE DES COMMISSIONS INTERNES**
- 9. FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - AUGMENTATION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR AU TITRE DE LA COUVERTURE « PREVOYANCE MAINTIEN DE SALAIRE » ET AU TITRE DU CONTRAT MUTUELLE SANTE DES AGENTS**